

**L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet 2022 à 21 heures,**

Le Conseil Municipal de la commune de Lougratte,

Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle LABONNE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 juillet 2022– **session ordinaire**

Membres en exercice	10
Membres présents	06
Absents(es)	04
Procuration(s)	00

**PRESENTS** : Mrs. GALLERY DES GRANGES Dominique, SPRAFSKE Wilhelm, VERNET Pierre.  
Mmes JOURDAN Maïté, LABONNE Isabelle, ZUCHELLI Laurence.

**EXCUSÉ**: LABORDE Frédéric, RATAUD Anne- Lise, ROUSSELY Serge, Manuel SOARES.

**Secrétaire de séance** : Mme JOURDAN Maïté.

=====

Votants : 06  
Pour : 06  
Contre : 0  
Abstention : 0

<b>Délibération du Conseil Municipal</b>	<b>Acte n°</b>	<b>2022-32</b>
	<b>Nomenclature</b>	<b>5-2-2</b>

**Délibération adoptant les règles de publication des actes :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'adopter** la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par affichage,
- **Charge** Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme  
Fait à Lougratte le 19 juillet 2022  
Le Maire,  
Isabelle LABONNE

Certifié exécutoire compte-tenu :  
- de la transmission en Sous-Préfecture le 21 juillet 2022  
- de l'affichage le 21 juillet 2022

